



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-788

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 décembre 2015 Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation	Délibération N° 2015-788
---	---	---

Création du tiers-lieu, "La Canopée", à Gradignan - Participation financière de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Gradignan, en cohérence avec le renforcement de son centre-ville comme véritable lieu d'innovation, a souhaité créer un pôle entrepreneurial, nommé « La Canopée » dans le local municipal situé au premier étage du n°6 de la place Bernard Roumegoux.

Ce pôle entrepreneurial, qualifié de « tiers lieu », a pour vocation d'accueillir, sur un même site, un espace de travail partagé et collaboratif mais également un incubateur d'entreprises destiné à la création d'activités par les femmes. Pour ce qui concerne la partie incubateur, c'est l'association Bordeaux Aquitaine Pionnières qui apportera son expertise et son réseau partenarial pour accompagner les projets des créatrices lors des phases de pré-incubation et d'incubation. Cette double vocation qui constitue une originalité du lieu, permet de créer des synergies entre les entrepreneurs déjà installés et les futurs entrepreneurs.

L'ouverture de ce lieu sur des fonctions plus larges de tiers-lieu répond aux attentes inhérentes aux nouvelles formes de travail : collaboratives, mutualisées, créatives et innovantes. Le local de 100 m² dispose des équipements et services classiques d'un tiers-lieu (bureaux, salles de réunions, connexion internet, imprimante/scanner, ateliers collectifs...) et poursuit les objectifs suivants :

- Proposer un tiers lieu pour les résidents de la seconde couronne sud de la métropole qui ne bénéficient pas encore de cette offre et aider ceux qui le souhaitent à rompre l'isolement des entrepreneurs travaillant à domicile ;
- Dynamiser le tissu économique par la mise à disposition d'un accompagnement, de bureaux, d'outils et la création de synergies entre les acteurs ;
- Faire émerger des projets locaux, créatifs et innovants ;
- Favoriser l'entrepreneuriat féminin ;
- Réduire les déplacements dans la métropole.

La création de tiers-lieux (ou espaces de co-working), corollaire au développement du télétravail et de l'autoentrepreneuriat, est un phénomène en plein développement en France et sur l'agglomération bordelaise. On comptait, en effet, sur la métropole 3 espaces de travail mutualisés en 2010, 6 espaces en 2012, et 28 espaces (en grande majorité privés) en 2015 auxquels s'ajoute une dizaine d'initiatives en cours (notamment hors ville centre) (*chiffres Coopérative des tiers-lieux – avril 2015*). Le développement de ces lieux a, en quelques années, profondément modifié les pratiques de travail et ouvert de nouvelles perspectives en matière de localisation des activités professionnelles.

Le « tiers-lieu » est un espace de travail mutualisé permettant aux travailleurs indépendants ou salariés qui ne peuvent pas ou ne veulent pas télétravailler seuls chez eux, de disposer d'un lieu professionnel équipé et favorable aux échanges, au partage des savoirs. Les espaces de co-working/tiers-lieux naissent « naturellement » au sein des grandes villes et agglomérations, la plupart du fait d'initiatives privées.

Aujourd'hui les tiers-lieux voient également le jour en périphérie urbaine et en milieu rural, portés par des entrepreneurs, des associations, des collectivités locales ou leurs partenaires. Leur localisation est souvent stratégique puisqu'ils sont généralement situés à proximité des axes de trajets pendulaires et peuvent être accompagnés de services de proximité (restauration, livraisons...).

Outre la possibilité de travailler plus près de chez soi et de rompre l'isolement du télétravail à domicile, les effets positifs du travail en tiers-lieux sont désormais évalués, parmi lesquels on note une meilleure productivité des entreprises, facteur favorable à leur compétitivité, une réponse aux attentes grandissantes des actifs qui souhaitent une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, et une diminution des déplacements contraints et des coûts liés aux transports. Au total, une meilleure qualité de vie au quotidien pour les habitants.

Consciente des enjeux centraux que représentent les tiers-lieux pour la métropole bordelaise en termes de déplacements, d'environnement, de dynamique économique et de création de valeur, d'aménagement du territoire, d'innovation et de lien social, et devant la demande accrue d'accompagnement de projets de tiers-lieux sur son territoire, Bordeaux Métropole a défini dans le cadre d'une délibération ses modalités d'intervention sur ce sujet.

Ainsi, la délibération n° 2015/0486 « Modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers-lieux sur son territoire » adoptée par le Conseil de Métropole du 25 septembre 2015, stipule que Bordeaux Métropole interviendra, dans ce domaine, via quatre leviers portant à la fois sur l'offre de tiers-lieux sur son territoire (maillage du territoire et valorisation des lieux existants) et sur la demande (développement du nombre d'utilisateurs). Le levier n°1 consiste ainsi à « Développer l'offre de tiers-lieux » ; c'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole peut intervenir sur le projet de la Ville de Gradignan.

En effet, le tiers-lieu de la Ville de Gradignan, répond à plusieurs critères énoncés dans la délibération citée ci-dessus :

- Pertinence de la localisation : la zone d'influence des services de La Canopée (espace de co-working + incubateur) comprend les périmètres de Gradignan, Bègles, Villenave d'Ornon, Talence, où ces services ne sont pas présents mais également Cestas, Canéjan, Léognan et Cadaujac de par leur proximité avec les liaisons routières/autoroutières existantes (2 accès rocade, accès autoroute A63). Ce nouveau lieu devrait avoir des effets en termes de réduction des déplacements professionnels et de stimulation des activités économiques sur et autour de ce territoire. La localisation de ce nouveau tiers lieu complète l'offre métropolitaine existante, sans entrer dans une logique de concurrence, et tient compte des flux de déplacements professionnels représentant un marché potentiel.
- La desserte du site en transports en commun et l'ancre territorial : La Canopée se trouve à proximité des liaisons avec les transports en commun (desservi par 3 lignes de bus) et bénéficie, du fait de sa location en hyper-centre, de services de proximité du quotidien (crèches, écoles, commerces, salle de sport, services postaux, etc.), ce qui lui donne un ancrage territorial fort.

- La diversité des publics ciblés : les porteurs de projets d'entreprises, quel que soit leur état d'avancement, les entrepreneurs déjà immatriculés, mais aussi les télétravailleurs dans leur diversité. L'origine géographique du public est estimée, par la Commune, de la façon suivante : commune (60%), Bordeaux Métropole (30%), Gironde (10%).

- L'identification d'une communauté d'entrepreneurs active : 6 co-workers bénéficient des services de La Canopée en octobre 2015. Objectifs : 15 co-workers réguliers à la fin du premier semestre 2016.

- La programmation en termes d'animation des lieux : La Canopée est conçue comme un lieu d'échanges professionnels et de convivialité. L'organisation d'ateliers hebdomadaires gratuits est programmée. Plusieurs associations du territoire participeront à l'animation de ces ateliers.

- Le projet présenté par la Commune prévoit de développer un partenariat avec Pôle emploi dans les mois qui viennent afin de permettre à des demandeurs d'emploi qui ont un projet de création d'entreprise de bénéficier des services proposés par La Canopée (ateliers gratuits, espace de travail partagé, accompagnement...).

- L'inscription dans des réseaux de tiers-lieux : La Canopée prévoit sa présence sur les actions de la Coopérative des tiers-lieux en Aquitaine.

En résumé, les impacts attendus du tiers-lieu « La Canopée » sont divers :

- Création d'entreprises et d'emplois locaux,
- Développement des échanges entre les entrepreneurs,
- Réduction de l'isolement du créateur ou du télétravail,
- Réduction des déplacements contraints,
- Création d'un lieu ressource où se croisent les acteurs économiques : clubs d'entreprises, Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Pôle Emploi, associations de commerçants, entrepreneurs indépendants, associations....

De plus, le tiers-lieu « La Canopée » permet un accueil souple, ponctuel, « à la carte » à ses utilisateurs, qu'ils soient sédentaires ou de passage, qu'ils soient télétravailleurs salariés ou entrepreneurs, avec aucun engagement de durée. Différentes formules sont proposées : à la demi-journée, à la journée, mais aussi temps plein ou mi-temps.

L'ouverture de ce nouvel espace de travail partagé a nécessité des travaux de réhabilitation importants afin que la configuration du local puisse être à la fois accueillante, professionnelle modulable et dotée des services indispensables aux nouveaux modes de travail nomades tournés vers l'innovation et la créativité. L'investissement représente un montant total de 45 250 euros TTC.

La commune de Gradignan, porteur du projet, sollicite le concours financier des différents partenaires tels que Bordeaux Métropole et le Conseil régional d'Aquitaine dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

qui devrait être renouvelé et adapté dans le cadre de la nouvelle Région dans le courant du premier semestre 2016. La participation de la Métropole est d'ailleurs un facteur d'éligibilité pour les tiers-lieux intra-métropolitains qui candidatent à l'AMI aquitain.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11 000 euros afin de participer à l'aménagement du local. Conformément à la délibération métropolitaine n°2015/0486, l'aide de Bordeaux Métropole porte exclusivement sur les dépenses d'investissement et est plafonnée à 25% du montant maximum d'investissement éligibles hors taxes, dans la limite de 30 000 euros.

De plus, ce projet a été inscrit dans le contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan (fiche C031920044).

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes en investissement :

Budget investissement TTC

DEPENSES 2015		
Travaux local	32 600	
Aménagement local	9 500	
Achats informatiques	3 150	
TOTAL dépenses prévisionnelles	45 250	

RECETTES 2015		%
Ville de Gradignan	24 822	54,9 %
Bordeaux Métropole	11 000	24,3 %
Conseil régional d'Aquitaine	4 428	9,8 %
Caisse des Dépôts et Consignations	5 000	11,0%
TOTAL recettes prévisionnelles	45 250	100%

Ainsi, l'intérêt de Bordeaux Métropole pour l'initiative présentée ci-dessus en lien avec ses stratégies métropolitaines, et l'inscription de cette action au contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan justifient le soutien financier de notre institution à la mise en place du tiers-lieu « La Canopée ».

La participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 11 000 euros et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5215-26,

VU la délibération n°2015/10/22/13 relative à la création d'un pôle entrepreneurial de la commune de Gradignan autorisant le maire à solliciter un soutien métropolitain à ce projet,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de co-développement 2015-2017 et la fiche C031920044 du contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0486 du 25 septembre 2015 relative aux « modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers-lieux sur son territoire »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de tiers-lieu porté par la Commune de Gradignan présente un réel intérêt pour Bordeaux Métropole et répond notamment aux enjeux de développement économique, d'innovation et de mobilité pour le territoire,

DECIDE

Article 1 : Un fonds de concours d'un montant de 11 000 € est attribué à la ville de Gradignan au titre de l'aménagement d'un tiers-lieu ou espace de travail mutualisé « La Canopée ».

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à fixer les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'exercice 2015, chapitre 204, article 2041412, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 5 JANVIER 2016	Monsieur Alain JUPPE